

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2441

présenté par
M. Martin

ARTICLE 36 BIS AB

Après le mot :

« allocation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« mentionnée à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, ou de la prestation mentionnée à l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que le bénéfice d'un projet personnalisé de scolarisation valent reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.